QUESTION	RÉPONSE
Est-ce que je dois demander une carte CNSS ?	Aucune carte n'est exigée pour bénéficier de l'AMO. En revanche, vous aurez besoin de votre numéro d'immatriculation pour remplir les feuilles de soins. A cet effet, la CNSS vous a communiqué votre numéro d'immatriculation par SMS.  Si vous ne l'avez pas reçu, veuillez appeler les numéros suivants 05 20 19 40 40* / 05 20 44 71 00 ou accéder au portail www.macnss.ma.  *Prix d'une communication locale
Quelle est la durée nécessaire pour commencer à bénéficier de l'AMO ?	Si vous disposez d'une carte Ramed valable, vous êtes inscrit à l'AMO automatiquement à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2022, et vous pouvez en bénéficier à partir de cette date.
Est-ce que je dois payer pour bénéficier de l'AMO ?	Si votre carte Ramed est valable, aucune cotisation ne vous sera exigée pour adhérer à l'AMO, car c'est l'État qui prend en charge vos cotisations.
Est-ce que mes ayant-droits sont éligibles à l'AMO ?	Oui. Les ayants droits, mentionnés ci après, peuvent bénéficier de l'AMO à condition qu'ils remplissent les conditions légales : - Le(s) conjoint(s); - Les enfants jusqu'à l'âge de 21 ans; - Les enfants jusqu'à l'âge de 26 ans poursuivant des études supérieures; - Les enfants en situation d'handicap sont couverts par l'AMO sans limite d'âge, à condition que l'assuré principal soit en vie.
Est-ce que je dois inscrire mes ayants droits à la CNSS ?	Non. parce que l'ouverture du droit à l'AMO se fait directement pour l'assuré principal et ses ayants droits.
Comment obtenir une feuille de soins médicaux ou dentaires ?	<ul> <li>En accédant au site officiel www.cnss.ma</li> <li>En vous rendant aux bureaux de proximité agréés ou agences CNSS.</li> </ul>
Est-ce que je vais recevoir un accusé de réception pour chaque dossier de remboursement déposé ?	Oui. Un accusé de réception vous sera remis pour chaque dossier de remboursement déposé.